





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-312**

**Séance publique du**

**29 juin 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| Identifiant : 013-211300017-20150629-<br>lmc170206-DE-1-1  |
| Date de signature : 02/07/2015   |
| Date de réception : jeudi 2 juillet 2015   |
|  <b>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b><br>- ACTE SIGNÉ ✓<br>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br>- ACTE TRANSMIS POUR<br>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br>LÉGALITÉ ✓<br> |

**OBJET : BATIMENT DE L'ECOLE SUPÉRIEURE D'ART - SOLLICITATION FINANCIÈRE RÉSERVE  
PARLEMENTAIRE**

Le 29 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Christian ROLANDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.





Direction Générale des Services  
Techniques  
D.A.S.T Bâtiments & Grands  
équipements

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2015

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme JOISSAINS MASINI Maryse

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : BATIMENT DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART - SOLLICITATION FINANCIÈRE  
RÉSERVE PARLEMENTAIRE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite que le bâtiment abritant l'Ecole Supérieure d'Art fasse l'objet d'une réhabilitation importante. En effet, les locaux ne répondent plus aujourd'hui aux attentes et aux évolutions de l'enseignement dispensé au sein de cette école.

Le vieillissement de la structure des différents bâtis, ainsi que la nécessaire mise aux normes d'accessibilité imposent en effet une profonde restructuration de cet établissement.

Le conseil municipal du 9 février dernier a décidé de l'intérêt de procéder à la restructuration des locaux de l'Ecole Supérieure d'Art, mais également d'affirmer le principe d'intégrer cette restructuration dans un programme plus ambitieux de rénovation urbaine, intégrant notamment le site de la Seds.

Ce projet complexe impose que l'Ecole Supérieure d'Art continue à fonctionner pendant la phase transitoire. Or l'état des toitures de l'établissement nécessite une nouvelle phase de réfection importante.

Deux campagnes de réfection des toitures ont d'ores et déjà été menées en 2013 et en 2014. Deux bâtiments ont pu ainsi être traités.

Cependant, il convient rapidement de procéder à des travaux de réfection de toitures afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement, pendant la phase d'études et de consultation des entreprises.

La réfection des parties de toitures devenues aujourd'hui défectueuses est estimée à 150 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière de la RESERVE PARLEMENTAIRE,

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser les recettes correspondantes.

DL.2015-312 - BATIMENT DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART - SOLLICITATION  
FINANCIÈRE RÉSERVE PARLEMENTAIRE-

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 55 |
| Présents                | : 44 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 0  |
| Suffrages Exprimés      | : 55 |
| Pour                    | : 55 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)